

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)**Membres absents** : M. PRIBETICH**OBJET****DE LA DELIBERATION****Festival « les écrans de l'aventure » - Edition 2008 - Convention passée entre la Ville et la Guilde Européenne du Raid - Avenant n° 14**

Mme Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Un festival du film d'aventures, « les écrans de l'aventure », a lieu chaque année à Dijon. Il se déroulera, cette année, du 16 au 18 octobre prochain.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la Guilde Européenne du Raid, en application d'une convention signée avec la Ville le 28 septembre 1991, modifiée par treize avenants successifs.

Cette convention prévoit, dans son article 2, que cet organisme est chargé de la promotion du festival aux plans national et international.

Par ailleurs, pour l'édition 2008, il est proposé que la Ville poursuive l'action qu'elle a engagée en confiant, par avenant n°14, à la Guilde Européenne du Raid, la promotion du festival aux niveaux local et régional, cette prestation étant estimée à la somme forfaitaire de 3 811 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n° 14 modifiant l'article 2 de la convention du 28 septembre 1991 conclue entre la Ville et la Guilde Européenne du Raid, pour l'organisation de l'édition 2008 du festival "les écrans de l'aventure", annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



**FESTIVAL « LES ECRANS DE L'AVENTURE »
Edition 2008**

**Convention Ville de Dijon / Guilde Européenne du Raid
Avenant n° 14**

Entre :

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008, d'une part,

Et

- la Guilde Européenne du Raid dont le siège social est à Paris, 11 rue de Vaugirard, représentée par son délégué général, M. Patrick Edel, d'autre part,

ATTENDU

- qu'une convention en date du 28 septembre 1991 passée entre la Ville de Dijon et la Guilde Européenne du Raid, modifiée par avenants en date des 25 juin 1996, 8 octobre 1996, 19 août 1997, 6 octobre 1998, 5 octobre 1999, 10 octobre 2000, 26 juin 2001, 14 octobre 2002, 30 septembre 2003, 27 septembre 2004, 27 juin 2005, 25 septembre 2006 et 25 juin 2007 a défini les modalités d'organisation du festival « les écrans de l'aventure » qui a lieu chaque année à Dijon ;

- qu'il s'avère que le concours apporté par la Guilde Européenne du Raid pour développer la promotion du festival aux niveaux local et régional depuis 1996, doit être reconduit pour cette nouvelle édition 2008.

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La Guilde est chargée de la conception générale du festival et de l'élaboration de son programme, qui doivent faire l'objet d'un accord de la Ville, puis de sa coordination et de sa mise en œuvre. A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- la recherche des films destinés à la sélection officielle et aux projections parallèles ;
- la recherche des livres ;
- la promotion du festival aux plans national et international à travers les médias ;
- l'invitation des auteurs, réalisateurs, journalistes et personnalités concernés ;
- la détermination du programme, la définition des thèmes des débats, expositions et animations ;

- l'organisation matérielle du déroulement du festival ;

- l'édition des documents propres au festival : papier à en-tête, dossiers de presse, programmes. Un numéro spécial "Aventure au XXI ème siècle" consacré au festival sera publié et diffusé à cette occasion.

Pour le festival 2008, la Guilde apportera son concours à la Ville de Dijon pour développer la promotion du festival aux niveaux local et régional. A cet effet, la Ville de Dijon lui versera une somme forfaitaire de 3 811 €.

Fait à Dijon, le

Pour la Guilde Européenne du Raid,
le délégué général,

Pour la Ville de Dijon,
le Maire,
pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Patrick Edel

Christine Martin